



Identification : PM/2025-C-00030/BF

Émetteur : DG/CEAMAR/SMA/BALE
Repère support : BF

PROJET DE MARCHÉ

**FOURNITURE D'UN DIFFRACTOMETRE DE
RAYONS X SUR POUDRE**

Indice	Date	Rédacteur	Approbateur	Approbateur Technique
0	04/2025	Brigitte FENART	Florian PUJOL	Guilhem QUINTARD



**COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
CENTRE DE MARCOULE
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

MARCHÉ N°: 4000XXXXXX / XXXXX

**OBJET : FOURNITURE D'UN DIFFRACTOMETRE DE RAYONS X SUR
POUDRE**

Entre,

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement à caractère scientifique, technique et industriel, dont le Siège est situé au Bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par M. JOUSSOT-DUBIEN, agissant en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences et techniques pour une Economie Circulaire des énergies bas carbone (DES/ISEC),

Ci-après dénommé "le CEA",

D'une part,

Et,

En cas de candidature individuelle

..... (nom de la société), Société..... (Forme de la société : SAS, SA...), au capital de €, domiciliée au, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro RCS, représentée par, agissant en qualité de

Ci-après dénommée "le Titulaire",

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement par "les Parties".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En cas de candidature en groupement

Le Groupement Momentané d'Entreprise (**Solidaire ou Conjoint**), composé comme suit :

..... (**nom de la société**), **1^{er} cotraitant, Mandataire Solidaire du Groupement**, Société.....
(**Forme de la société : SAS, SA...**), au capital de €, domiciliée au,
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro RCS
....., représentée par, agissant en qualité de

Et,

..... (**nom de la société**), **2^{ème} cotraitant**, Société..... (**Forme de la société : SAS, SA...**),
au capital de €, domiciliée au, inscrite au Registre du Commerce et des
Sociétés de sous le numéro RCS, représentée par,
agissant en qualité de

Et,

..... (**nom de la société**), **3^{ème} cotraitant**, Société..... (**Forme de la société : SAS, SA...**),
au capital de €, domiciliée au, inscrite au Registre du Commerce et des
Sociétés de sous le numéro RCS, représentée par,
agissant en qualité de

ET,

..... (**Le soumissionnaire peut ajouter d'autres cotraitant en mentionnant les mêmes informations que celles demandées supra.**)

Ci-après dénommée "le Titulaire",

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement par "*les Parties*".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1	Objet	6
ARTICLE 2	Documents contractuels	6
ARTICLE 3	Nature et etendue du marché	6
3.1	Prestations fermes	6
3.2	Prestations optionnelles	7
3.3	Prestations sur Fiche De Modifications sur Devis Préalable (FDMDP)	7
ARTICLE 4	Modalités d'exécution	7
4.1	Modalités de levee des options	7
4.2	Modalités d'exécution des prestations sur FDMDP	7
4.2.1	Expression du besoin	7
4.2.2	Offre du Titulaire	7
4.2.3	Signature de la FDMDP	8
ARTICLE 5	Conditions financières	8
5.1	Détails des prix	8
5.1.1	Prestations fermes	8
5.1.2	Prestations optionnelles (n°1, n°2 et n°3)	8
5.1.3	Prestations sur FDMDP	9
5.2	Révision des prix	10
ARTICLE 6	Paiement du prix	11
6.1	Termes de paiement	11
6.1.1	Prestations fermes	11
6.1.2	Prestations optionnelles	11
6.1.3	Prestations sur FDMDP	11
6.1.4	Application de la révision de prix	12
6.2	Modalités de facturation	12
6.3	Régime fiscal	13
ARTICLE 7	Durée et délai	14
7.1	Durée de validité du marché	14
7.2	Délai d'exécution des prestations	14
7.3	Délai d'exécution des prestations optionnelles	14
7.3.1	Délais des options n°1, n°2 et n°3	14
7.3.2	Délais de l'option n°4	14
7.4	Délais spécifiques	15
ARTICLE 8	Pénalités	15
8.1	Penalites de retard	15
8.2	Contrôle des exigences environnementales	15
8.3	Pénalités pour non publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé 16	
ARTICLE 9	Conditions particulières d'exécution	16
9.1	Publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé	16
9.2	Interlocuteurs	16
9.3	Respect par le titulaire du marché de la réglementation fiscale et sociale	16
ARTICLE 10	Gestion des modifications	17

ARTICLE 11	Sous-traitance.....	17
ARTICLE 12	Compétence juridictionnelle	17
ANNEXE 1	: Clauses génériques.....	18
ANNEXE 2	: Clauses de protection des informations	21

PROJET

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire réalise la fourniture d'un diffractomètre de rayons X sur poudre.

Les prestations du présent marché sont assurées pour le compte de la Direction des Energies (DES), Centre de Marcoule (MAR), Institut des Sciences et techniques pour une Economie Circulaire des énergies bas carbone (ISEC), Institut de Chimie Séparative de Marcoule (ICSM).

ARTICLE 2 **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché, ses annexes et ses éventuels avenants, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- Le Code de Sécurité de Marcoule *
- Le Cahier des Charges référencé DES/ISEC/ICSM/L2ME--2025-0017 du 04/04/2025 et ses annexes, ainsi que les documents associés,
- Le Règlement applicable aux Entreprises Extérieures intervenant sur le site de Marcoule référencé CSAE PR 105 à l'indice en vigueur *,
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) applicables aux marchés passés par le CEA dans leur édition du 1^{er} janvier 2022,
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières de janvier 2021,
- L'offre du Titulaire réf. du, à titre supplétif.

À RENSEIGNER PAR LE
SOUSSIONNAIRE

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Les conditions générales ou particulières du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

*Documents consultables sur le site <https://www.cea.fr/Marcoule/Pages/EE.aspx>

ARTICLE 3 **NATURE ET ETENDUE DU MARCHÉ**

Le présent marché est un marché de fournitures au sens de l'article L.1111-3 du Code de la commande publique.

Son étendue est précisée dans le Cahier des Charges et ses annexes qui sont applicables sans restriction ni exclusion.

Les prestations, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le CEA pourra prononcer, à tout moment, la résiliation, conformément aux dispositions de l'article 39 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des exigences et fonctionnalités exprimées par le CEA dans le cahier des charges.

Ces prestations issues du cahier des charges, mentionné à l'article 2 supra, comprennent :

3.1 PRESTATIONS FERMES

Le titulaire du présent marché aura à sa charge :

- Les approvisionnements nécessaires à la réalisation de l'équipement,
- Les opérations d'emballage, transport, déchargement, livraison à l'ICSM
- Contrôles et essais sur le lieu de fabrication,
- Installation, mise en service de l'équipement et contrôles et essais sur site,
- Remise de la documentation (cf à l'article 4.4 du cahier des charges),
- Une formation de base à l'utilisation de l'équipement ainsi qu'à son entretien courant (pour 3 à 5 personnes, utilisateurs débutants comme expérimentés).
- La garantie de 2 ans et les interventions liées le cas échéant

3.2 PRESTATIONS OPTIONNELLES

- **Option n°1** : Fourniture d'une Source Rayons X Ag avec miroir focalisant
- **Option n°2** : Fourniture d'une cellule d'humidité contrôlée
- **Option n°3** : Fourniture d'une platine Spinner pour capillaires avec tête goniométrique et microscope d'alignement
- **Option n°4** : Contrat tri-annuel de maintenance matérielle et logicielle, comprenant une maintenance préventive par an et des maintenances correctives illimitées, pour mise en place à l'issue de la période de garantie.

3.3 PRESTATIONS SUR FICHE DE MODIFICATIONS SUR DEVIS PREALABLE (FDMDP)

Les prestations sur FDMDP concernent la réalisation de prestations modificatives directement liées à l'objet du marché ainsi que les interventions de maintenance curative suite à d'éventuelles pannes ou défaillances résultant de l'usure normale ou du fait du CEA pendant la période de garantie.

ARTICLE 4 MODALITES D'EXECUTION

4.1 MODALITES DE LEVEE DES OPTIONS

Les options visées à l'article 3.2 supra pourront être levées par le CEA par courrier ou courrier électronique avec un délai de préavis minimum de 2 mois.

En cas de levée d'une ou plusieurs des options n°1, n°2 et n°3 par le CEA, celle(s)-ci sera(ont) notifiée(s) au Titulaire en cours de marché.

L'option n°4 pourra être levée par le CEA, en cours d'exécution, dans une période entre la date de signature du marché et la fin de la période de garantie, par courrier ou par messagerie électronique, moyennant un délai de préavis de 1 mois.

Dans le cas où les options ne seraient pas levées par le CEA, le Titulaire ne pourra élever aucune réclamation et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

4.2 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS SUR FDMDP

Pour les prestations visées à l'article 3.3 supra, les prestations seront engagées comme suit :

4.2.1 Expression du besoin

Le CEA formalise son besoin qu'il transmet au Titulaire par courrier ou par courrier électronique selon les modalités qui seront définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.

Le Titulaire accuse réception de la demande du CEA dans les 2 jours ouvrés suivant sa réception.

4.2.2 Offre du Titulaire

Le Titulaire s'engage à répondre à la demande du CEA dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception. Ce délai peut être ponctuellement adapté par le CEA en cas de complexité de la demande. Il est, dans ce cas, signifié par écrit au Titulaire.

Le Titulaire adresse, en retour, une Fiche de modification sur devis préalable (FDMDP), conforme au modèle CEA qui est défini à la réunion d'enclenchement, basée sur les prix adaptés à la nature de la prestation en application des dispositions de l'article 5.1.3 infra. Cette FDMDP peut faire l'objet d'une négociation entre les parties.

La FDMDP précise a minima :

- L'objet, la nature et la localisation des prestations,
- Les résultats et livrables attendus,
- Les impacts éventuels sur les prestations du marché,
- Le délai d'exécution des prestations et ses éventuels jalons,
- Le nombre de jours d'intervention par qualification sur la base des taux tels que définis à l'article 5.1.3 infra,
- Le montant total HT détaillé par postes,
- Les termes de paiement et les conditions de leur déclenchement. A défaut de précision, la facturation est opérée en totalité, après acceptation sans réserve des prestations et livrables formalisée par un procès-verbal de réception des prestations signé par le CEA.
- Toute information nécessaire à la bonne réalisation des prestations attendues.

4.2.3 Signature de la FDMDP

Lorsque que les conditions technico-économiques de la FDMDP sont acceptées par le CEA et, sous réserve que la somme cumulée des FDMDP contractualisées reste sous le plafond mentionné à l'article 5.1.3 infra, la FDMDP est signée par une personne dûment habilitée à engager le CEA conformément aux règles internes de délégation de signature.

Le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de la FDMDP signée du CEA par courrier ou courrier électronique selon les modalités qui sont définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.

Les prestations sur FDMDP ne peuvent être notifiées que durant la période de validité du marché.

ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES

Le montant estimé des prestations est plafonné à €HT (CE du « mois 0 ») ainsi décomposé :

- Montant des prestations fermes : €HT,
- Montant des prestations optionnelles : €HT,
- Montant plafond sur devis préalables : €HT.

...

5.1 DETAILS DES PRIX

5.1.1 Prestations fermes

Le prix des prestations fermes du marché est fixé à la somme forfaitaire et révisable de :

**À RENSEIGNER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**

..... € HT

(Soit, en toutes lettres :)

5.1.2 Prestations optionnelles (n°1, n°2 et n°3)

Le prix des prestations optionnelles (n°1, n°2 et n°3) du marché est fixé à la somme forfaitaire et révisable de :

Prestations	Prix en € HT	Unité	Nature du prix
Option n°1 € HT	Forfaitaire	Révisable
Option n°2 € HT	Forfaitaire	Révisable
Option n°3 € HT	Forfaitaire	Révisable
Total optionnel € HT		

5.1.2.1 Option n°4

Le prix de l'option n°4 est fixé à la somme forfaitaire et révisable de :

À RENSEIGNER PAR LE
SOUSSIONNAIRE

..... € HT

Soit en toutes lettres :

Prestations	Montant en € HT	Unité	Nature du prix
Option n°4 – Maintenance préventive et curative (1 ^{ère} année) € HT	Forfaitaire/an	Révisable
Option n°4 – Maintenance préventive et curative (2 ^{ème} année) € HT	Forfaitaire/an	Révisable
Option n°4 – Maintenance préventive et curative (3 ^{ème} année) € HT	Forfaitaire/an	Révisable

5.1.3 Prestations sur FDMDP

Les prestations sur FDMDP visées à l'article 3.3 supra sont réalisées à prix forfaitaires et révisables basés :

- Pour la main d'œuvre, sur les taux suivants adaptés à la nature de la prestation :

Profils - Qualification	Taux horaires	Taux journaliers*
P1	_____ € HT	_____ € HT
P2	_____ € HT	_____ € HT
P3	_____ € HT	_____ € HT
P4	_____ € HT	_____ € HT
P5	_____ € HT	_____ € HT
<i>Le soumissionnaire peut ajouter des lignes</i>	_____ € HT	_____ € HT

(*) : Base 7,8 h/j

- Pour les fournitures, matériels, services et/ou sous-traitance, soit, le cas échéant, sur les prix issus des postes de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), soit sur les prix d'achat du Titulaire augmentés du coefficient de peines et soins défini infra et désactualisés aux conditions économiques du marché. Étant entendu que, sur demande du CEA, le Titulaire aura l'obligation de présenter les justificatifs comptables adéquats et qu'il sera en mesure de démontrer qu'il fait ses meilleurs efforts dans la négociation de ses prix d'achat auprès de ses fournisseurs.

À RENSEIGNER PAR LE
SOUSSIONNAIRE

Coefficient de peines et soins	_____ %
--------------------------------	---------

À RENSEIGNER PAR LE
SOUSSIONNAIRE

Ces prestations sont réalisées dans la limite d'un montant plafond de :

..... € HT
(Il sera précisé par le CEA lors de la finalisation du marché)

(Soit, en toutes lettres :)

Les parties conviennent que ce montant plafond ne peut en aucun cas être dépassé sans réalisation préalable d'un avenant signé des parties.

Ce montant plafond ne constitue en aucune façon un engagement de dépense du CEA vis-à-vis du Titulaire. A ce titre, si aucune prestation sur FDMDP n'est commandée par le CEA ou si le plafond n'est pas atteint, le Titulaire ne peut se prévaloir d'une demande en réparation ou indemnité auprès du CEA.

5.2 REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 5.1 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre (____ 20 ____), ce mois est appelé « mois zéro » (M0)

Ils sont révisibles à la date d'enclenchement du marché puis annuellement selon les modalités définies ci-après :

Le Titulaire transmet par écrit au Service des Marchés et Achats du CEA/Marcoule le calcul de la révision de prix pour l'année à venir, basé sur les formules définies ci-après :

$$P = P_0 \times \text{Coefficient de révision}$$

Avec :

$$\text{Coefficient de révision} = 0,05 + \left(0,30 \times \frac{ICHT_{rev-TS_1}}{ICHT_{rev-TS_0}}\right) + \left(0,35 \times \frac{CPF_{24.10_1}}{CPF_{24.10_0}}\right) + \left(0,30 \times \frac{IPPI_1}{IPPI_0}\right)$$

Dans laquelle :

P	=	Prix révisé
P ₀	=	Prix initial aux conditions économiques du mois de remise de l'offre (____ 20 ____).
ICHT _{rev - TS₀}	=	Valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques, publiée au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE sous l'identifiant : 001565195 au mois de remise de l'offre (____ 20 ____)
CPF 24.10 ₀	=	Valeur de l'Indice pour les produits en aciers inoxydables, du mois de remise de l'offre, publiée au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE sous l'identifiant 010536479, au mois de remise de l'offre (____ 20 ____).
IPPI ₀	=	Valeur de l'Indice de prix d'importation de produits industriels - A17 C3 - Équipements électriques, électroniques, informatiques, machines, publiée au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE sous l'identifiant : 010535835 au mois de remise de l'offre (____ 20 ____).
ICHT _{rev - TS₁}	=	Dernière valeur de ce même indice publiée au mois au mois du T0 puis annuellement à terme échu
CPF 24.10 ₁	=	Dernière valeur de ce même indice publiée au mois du T0 puis annuellement à terme échu.
IPPI ₁	=	Dernière valeur de ce même indice publiée au mois du T0 puis annuellement à terme échu.

Le coefficient de révision des prix ainsi obtenu sera arrondi au millième inférieur.

Dans le cas où le coefficient de révision calculé est supérieur à 1,100, les parties peuvent convenir de se rencontrer pour déterminer une périodicité d'application de la formule temporairement plus adaptée au contexte économique. Ces nouvelles modalités seront formalisées par courrier contresigné des parties.

Les prix révisés ne pourront être applicables qu'après accord écrit du Service des Marchés et Achats du CEA/Marcoule sur la proposition du Titulaire, donné dans le mois qui suit la date de réception de cette dernière.

Le CEA se réserve la possibilité d'appliquer la révision de prix sans demande préalable du Titulaire.

ARTICLE 6 PAIEMENT DU PRIX

Le prix comprend les appointements, salaires, frais de déplacement et de séjour du personnel, les charges sociales, le bénéfice, les aléas liés au déroulement de la prestation, et plus généralement, toutes sujétions nécessaires à la réalisation des prestations du marché.

6.1 TERMES DE PAIEMENT

Les prestations sont facturées sur procès-verbal signé sans réserve par le CEA.

6.1.1 Prestations fermes

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- **30%** du montant TTC des prestations fermes du marché, après constatation des approvisionnements, dûment individualisés et contrôlés par le CEA,
- **20%** du montant TTC des prestations fermes du marché, à la livraison de l'équipement à l'ICSM, approuvée par le CEA.
- **20%** du montant TTC des prestations fermes du marché, à l'issue de l'installation sur site, mise en service de l'équipement, contrôles et essais sur site, acceptés par le CEA
- **30%** du montant TTC des prestations fermes du marché, à la prononciation par le CEA de la réception finale (incluant l'acceptation par le CEA de la documentation et la formation aux utilisateurs).

6.1.2 Prestations optionnelles

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- **100%** du montant TTC de l'option considérée, à la réception des prestations réalisées au titre de ladite option.
- Pour l'option n°4 maintenance préventive et curative

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- Facturation annuelle et à terme échu sur remise du rapport d'intervention de maintenance préventive et des rapports d'intervention des maintenances correctives, réalisés au cours de l'année concernée, accompagnée des justificatifs correspondants (procès-verbal de réception des prestations signés des deux parties)

6.1.3 Prestations sur FDMDP

Chaque FDMDP fixe les conditions de paiement des prestations auxquelles elle se rapporte.

6.1.4 Application de la révision de prix

Les termes de paiement définis supra s'entendent en prix non révisés (CE du « mois 0 »).

La révision de prix fait l'objet d'une ligne spécifique dans les factures émises par le Titulaire. Cette ligne indique le montant résultant du produit du taux de révision de prix accepté par le CEA dans les conditions de l'article 5.2 supra au montant total des prestations soumis à cette révision.

6.2 MODALITES DE FACTURATION

Fournisseur français

Conformément aux articles L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire du présent marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par **l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facture électronique** et devra être déposée sur le portail Chorus PRO avec les informations suivantes :

- Le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**,
- Le code service: **VRH-C ou FMD-C** (*sera précisé par le CEA lors de la finalisation du marché*),
- Le numéro d'engagement ou le numéro du marché composé de 10 chiffres, indiqué en page 1 du présent marché.

Dans le cas où vous avez des questions relatives au dépôt de vos factures sur le portail Chorus, vous pouvez contacter : contact_demat@cea.fr

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives (PV) attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

En cas de Groupement momentanée d'entreprises (GME), le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures (conformément à l'article 27.2 des CGA).

Pour toute question relative au paiement des factures, le Titulaire peut s'adresser au service relance :

- Soit adresser un mail à l'adresse suivante : relances@cea.fr
- Soit appeler au 01 69 08 47 50

Afin de pouvoir traiter la demande, il est nécessaire de communiquer au service relance :

- Le nom de l'entreprise
- Ses coordonnées mail et téléphoniques
- Le numéro de marché ou de commande du CEA
- Le numéro de la facture, sa date et son montant.

Plus d'information sur le traitement de vos factures sur :

<https://www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/factures-electroniques.aspx>

Fournisseur étranger :

Conformément aux articles L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire du présent marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par **l'instruction**

du 22 février 2017 relative au développement de la facture électronique et devra être déposée sur le portail Chorus PRO avec les informations suivantes :

- Le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**,
- Le code service: **VRH-C ou FMD-C** (*sera précisé par le CEA lors de la finalisation du marché*),
- Le numéro d'engagement ou le numéro du marché composé de 10 chiffres, indiqué en page 1 du présent marché.

Dans le cas où vous avez des questions relatives au dépôt de vos factures sur le portail Chorus, vous pouvez contacter : contact_demat@cea.fr

Le cas échéant, chaque facture papier doit être adressée en un (1) seul exemplaire à l'adresse ci-dessous :

CEA
Centre de SACLAY
Service S3C – Comptabilité FOURNISSEURS
Bâtiment 530 - Point courrier 75
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives (PV) attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

En cas de Groupement momentanée d'entreprises (GME), le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures (conformément à l'article 27.2 des CGA).

Pour toute question relative au paiement des factures, le Titulaire peut s'adresser au service relance :

- Soit adresser un mail à l'adresse suivante : relances@cea.fr
- Soit appeler au 01 69 08 47 50

Afin de pouvoir traiter la demande, il est nécessaire de communiquer au service relance :

- Le nom de l'entreprise
- Ses coordonnées mail et téléphoniques
- Le numéro de marché ou de commande du CEA
- Le numéro de la facture, sa date et son montant.

Plus d'information sur le traitement de vos factures sur :

<https://www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/factures-electroniques.aspx>

6.3 REGIME FISCAL

Le Marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. S'agissant de livraison de biens, la TVA est exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. En cas de versement préalable d'un acompte portant sur des livraisons de biens, la TVA devient exigible au moment de son encaissement, à concurrence du montant encaissé, à condition que les biens soient désignés avec précision. S'agissant de prestations de service, chaque terme de paiement est assorti de la TVA. Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 7 DUREE ET DELAI

7.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de la notification du marché. La durée du marché est la période durant laquelle le marché est en vigueur. Le présent marché sera réputé terminé suite à l'exécution complète des obligations découlant du présent marché.

7.2 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations s'exécutent à compter de **T0** (date de la réunion d'enclenchement) pour une durée exprimée comme suit :

Délai d'exécution = T0 + mois

À RENSEIGNER PAR LE
SOUSSIONNAIRE

Réception finale (incluant l'acceptation par le CEA de la documentation et la formation aux utilisateurs).	T0 + mois
--	------------------------

7.3 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS OPTIONNELLES

7.3.1 Délais des options n°1, n°2 et n°3

- **Option n°1** : Fourniture d'une Source Rayons X Ag avec miroir focalisant
- **Option n°2** : Fourniture d'une cellule d'humidité contrôlée
- **Option n°3** : Fourniture d'une platine spinner pour capillaires avec tête goniométrique et microscope d'alignement

<u>Option n°1</u> :	Fourniture d'une Source Rayons X Ag avec miroir focalisant	3 mois à compter de la date de levée de l'option
<u>Option n°2</u> :	Fourniture d'une cellule d'humidité contrôlée	
<u>Option n°3</u> :	Fourniture d'une platine spinner pour capillaires avec tête goniométrique et microscope d'alignement	

7.3.2 Délais de l'option n°4

DELAI D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE

La planification de la visite de maintenance préventive est à la charge du Titulaire. Pour s'assurer de la disponibilité des installations concernées, le Titulaire devra faire ses propositions d'intervention au CEA au moins un mois avant ladite intervention.

Chaque intervention sur site fera l'objet de la part du Titulaire d'un rapport consignait la nature de ladite intervention.

DELAI D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE CURATIVE

Dans le cadre des maintenances curatives de l'option n°4 et de la période de garantie, le titulaire s'engage à respecter les délais suivants :

À RENSEIGNER PAR LE
SOUSSIONNAIRE

Prestation	Durée / Délai
Délai d'intervention et de diagnostic sur le site de Marcoule en cas de défaillance du matériel
Délai maximum de résolution de la panne en cas de défaillance du matériel.	
Nature de la panne, à définir :	
- Panne empêchant l'utilisation de l'équipement
- Panne n'empêchant pas l'utilisation de l'équipement
-

7.4 DELAIS SPECIFIQUES

La garantie s'exécute pour une durée de 2 ans à compter de la réception définitive.

ARTICLE 8 PENALITES

L'article 24 des Conditions Générales d'Achat du CEA est modifié comme suit :

La somme des pénalités ne peut dépasser 10% du montant total hors taxes du marché révisé incluant le montant des prestations fermes et des FDM DP contractualisées.

Les pénalités appliquées ne sont pas restituables, ni libératoires. Elles sont applicables immédiatement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable et sans préjudice de plus amples dommages et intérêts.

8.1 PENALITES DE RETARD

Manquement constaté	Montant de la pénalité
Retard dans la réception finale de l'équipement	1/1000 ^{ème} du montant total hors taxes du marché par jour calendaire de retard

Les autres alinéas de l'article 24 des CGA restent inchangés.

8.2 CONTROLE DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le Titulaire s'engage à intégrer les enjeux environnementaux dans les prestations du marché qui lui sont confiées. Il s'engage à porter une attention particulière à la préservation de l'environnement, notamment par l'économie des ressources et d'énergies, la maîtrise des risques et des impacts sanitaires et environnementaux en particulier sur la biodiversité, la limitation des émissions GES (gaz à effet de serre), ainsi que la réduction, le tri et la valorisation des déchets.

Le Titulaire s'engage également, par ses mesures de politique sociale, à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle en faveur des profils susceptibles d'être affectés à l'exécution des prestations ou participant de manière directe ou indirecte aux prestations du marché en justifiant d'actions spécifiques menées pendant la durée du marché.

Le Titulaire présentera à la réception finale une note présentant les actions menées en matière sociales et environnementales en lien avec l'objet de la prestation.

Non-respect du délai de remise de la note relative aux actions menées en matières sociales et environnementales en lien avec l'objet de la prestation	50 € par semaine de retard à compter de la date anniversaire du T0
---	--

8.3 PENALITES POUR NON PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE

En cas de défaut de publication sur le site de l'ADEME des documents visés à l'article 9.1 infra dans un délai de six mois maximum à compter de la notification du marché une pénalité de 100 € est appliquée de plein droit par jour de retard constaté.

ARTICLE 9 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

9.1 PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE

Le Titulaire du marché, s'il est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, indique au CEA à la notification du marché qu'il est à jour de ses obligations, à savoir l'établissement et la publication de son BEGES sur le site de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr>).

Si le Titulaire n'est pas à jour de son obligation d'établir un BEGES, ce dernier dispose d'une période de six (6) mois maximum à compter de la date de notification du marché pour régulariser sa situation et en informer le CEA.

9.2 INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

	Techniques	Contractuels
Pour le CEA	Guilhem QUINTARD, Responsable du Laboratoire Diffusion Diffraction Tel : 04 66 79 14 03 Courriel : guilhem.quintard@cea.fr	Brigitte FENART, acheteur Tel : 04 66 39 79 03 Courriel : brigitte.fenart@cea.fr
Pour le Titulaire	Nom, prénom, fonction : Tel : Courriel :	Nom, prénom, fonction : Tel : Courriel :

À RENSEIGNER PAR LE
SOUSSIONNAIRE

9.3 RESPECT PAR LE TITULAIRE DU MARCHE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Le Titulaire s'engage à remettre :

- Lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou à l'article D8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du Travail, et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail),
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions Générales d'Achat du CEA).

ARTICLE 10 GESTION DES MODIFICATIONS

Une évolution des prestations demandée par le CEA, ou proposée par le Titulaire et acceptée par le CEA, fait l'objet d'une fiche de modification sur devis préalable (FDMDP) établie par le Titulaire conformément aux dispositions définies à l'article 3.3 supra. La modification ne doit pas être imputable au Titulaire qui s'est engagé forfaitairement à exécuter le marché et pour lequel il a une obligation de résultat ; la fiche de modification n'a donc pas vocation à rattraper une erreur de sa part que cela soit dans l'évaluation technique et/ou le chiffrage de sa prestation.

Lorsque les conditions technico-économiques de la FDMDP sont acceptées par le CEA, la FDMDP est contractualisée selon les mécanismes suivants :

- Sous réserve que la somme cumulée des FDMDP contractualisées reste sous le montant plafond mentionné à l'article 5.1.3 supra, la FDMDP est signée par une personne dûment habilitée à engager le CEA conformément aux règles internes de délégation de signature. Dans ce cas, le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de la FDMDP signée du CEA par courrier ou courrier électronique selon les modalités qui seront définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.
- Au-delà du montant plafond susmentionné ou pour les FDMDP en moins-value, la FDMDP fait l'objet d'un avenant au marché. Dans ce cas, le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de l'avenant signé du CEA par courrier ou courrier électronique.

ARTICLE 11 SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet du marché sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA. Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire en annexe du Règlement de Consultation).

Les contrats de sous-traitance établis entre le Titulaire et son sous-traitant ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des fournitures, des résultats ou des ouvrages du marché.

ARTICLE 12 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif territorialement compétent dont dépend le présent marché est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Marcoule,

En deux exemplaires originaux en cas de signature manuscrite et en un exemplaire électronique en cas de signature électronique,

Pour le Titulaire, le

Pour le CEA, le

Nom et Prénom:
Qualité :
Signature :

Nom et Prénom:
Qualité :
Signature :

ANNEXE 1 : CLAUSES GENERIQUES

1) Conditions d'accès au site de Marcoule

L'accès au site de Marcoule étant réglementé, pour chacun de ses salariés amenés à accéder sur le Centre de Marcoule, le responsable de l'Entreprise devra déposer ou envoyer à l'Accueil du Centre de Marcoule, à minima 15 jours ouvrés avant l'accès de ses salariés, un dossier de 1^{ère} demande d'accès.

Il pourra demander, par mail, la liste des documents à fournir : mar_accueil_cea@cea.fr

Le dossier complet et validé par le CEA sera envoyé à l'adresse ci-dessous :

CEA MARCOULE
Accueil des Entreprises – Bât. N°419
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CEZE Cedex

Tél. : 04.66.79.13.40

Tout dossier incomplet et non signé sera retourné.

Le Titulaire s'engage à fournir au CEA, préalablement à l'exécution de la commande, les certificats et les habilitations requis pour tous les agents amenés à intervenir sur le site et à signaler toute modification intervenant en cours d'exécution de la commande. Le CEA décline toute responsabilité délictuelle à l'occasion de dommages causés par des salariés du Titulaire dépourvus des habilitations et certificats nécessaires.

2) Modalités de livraison

a. Site de Marcoule

Tous les colis transitent par la rupture de charge du CEA Marcoule sauf dans les cas suivants :

- Si le volume de livraison est supérieur à 20m³, ou si le colis est de dimensions supérieures à : longueur 4m, largeur 2m, hauteur 2m,
- Si le poids du colis dépasse 1 tonne,
- Si la livraison concerne des produits en vrac, comme notamment le gaz,
- Si la livraison concerne des produits destinés au restaurant d'entreprise,
- Si la livraison concerne des matières vivantes, des matières radioactives,
- Si le CEA émet une demande particulière.

Dans ces cas précédemment cités, la livraison sera effectuée directement sur le Centre de Marcoule par le fournisseur, Cf. Procédure d'accès au Centre de Marcoule visiteurs et livreurs – PR120.

Adresse et coordonnées de la rupture de charge :

ROUMEAS SERVICES pour le compte du CEA Marcoule
420 rue Paul Sabatier
30290 LAUDUN - L'ARDOISE

Tél 04.66.33.76.84

MAR_RUPTUREDECHARGE@cea.fr

Mentions obligatoires devant figurer à l'extérieur du colis :

- N° commande CEA
- Nom du fournisseur
- Nom du destinataire
- N° du bâtiment de livraison

Horaires de réception : du lundi au vendredi **de 8h à 12h** (pas de réception possible en dehors de cette plage horaire), hors jours fériés.

Le camion du livreur doit disposer obligatoirement d'un hayon pour les palettes, caisses, etc... Le déchargement est à la charge du livreur.

b. Fournitures importées d'un pays tiers (hors UE)

Le prix est établi sur la base DAP – Rupture de charge ROUMEAS SERVICES, Laudun - l'Ardoise – Incoterms © ICC 2020 (Delivered At Place).

Le Titulaire est responsable de la livraison, y compris des frais de transport jusqu'à l'aire sous douane située à l'adresse de livraison infra. Les frais de douane et la TVA sont pris en charge par le CEA.

Adresse de livraison :

Merci de laisser le bon de livraison sur le colis et d'ajouter une copie de la facture commerciale à l'expédition à l'adresse suivante :

ROUMEAS SERVICES pour le compte du CEA Marcoule
420 rue Paul Sabatier
30290 LAUDUN L'ARDOISE

Marché n° : 4000/ P.....

À l'attention de M./Mme xxxxxx (Compléter le nom du prescripteur)

Merci d'ajouter clairement les informations suivantes sur le colis :

INFORMATION A L'ATTENTION DE L'EXPORTATEUR :
INSCRIRE SUR L'EMBALLAGE A L'ATTENTION DU TRANSPORTEUR :

Ci-après les modalités de dédouanement du CEA/Marcoule, applicables pour toute importation de pays tiers :

- Ne pas dédouaner, régime T1 (transit),
- La marchandise devra impérativement être dédouanée par le transitaire en douane du CEA/Marcoule :

GPK Services.
P/C CEA Marcoule
Chez ROUMEAS SERVICES
F - 30290 – LAUDUN L'ARDOISE

Tél. : 00.33(0)3.20.68.00.20

Fax : 00.33(0)3.20.68.46.06

Mobile : 06.68.25.35.71

Mail : ivergier@gpk.fr

"Mise en AIRE SOUS DOUANE"

Dédouanement :

Pour permettre à notre commissionnaire en douane de procéder au dédouanement, merci d'envoyer une copie de la facture (pas une facture proforma) + le numéro de MAWB + le document de transit par email à : MAR-CJ-DOUANES@cea.fr impérativement avec les informations suivantes :

À l'attention de M./Mme xxxxxx (Compléter le nom du prescripteur)

Marché n° : 4000/ P.....

3) Jours de fermeture du Centre

Le CEA Marcoule est susceptible de fermer durant la durée d'exécution de l'accord-cadre. A titre informatif et non engageant, cela représente environ 12 jours par année civile.

4) Management qualité – Environnement – Santé – Sécurité

Management de la qualité (ISO 9001)

Le Titulaire appliquera les règles de qualité relatives à la norme ISO 9001 version 2015. Il établira un Plan de Management Qualité (PMQ) relatif aux prestations, qui sera soumis au CEA pour approbation lors de la réunion d'enclenchement.

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits qualité effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA. Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

S'il apparaît que certaines dispositions du PMQ sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution du marché. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le marché peut être résilié de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires, ni indemnité.

Environnement (ISO 14001)

Le CEA est responsable de la surveillance de l'environnement et de toute relation dans ce domaine avec les Parties prenantes extérieures au site de Marcoule. En particulier, le CEA fixe les objectifs à atteindre dans le cadre de l'application des dispositions de la norme ISO 14001.

Le Titulaire respecte les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les engagements volontaires du centre en matière d'environnement, il applique les procédures correspondantes, de manière à réaliser le marché dans le cadre fixé à l'alinéa précédent.

Santé/Sécurité (ISO 45001)

Le Titulaire est informé que le CEA a mis en place un système de management de la santé, de la sécurité, dont la sûreté nucléaire est partie prenante, conformément aux prescriptions du référentiel ISO 45001.

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions du référentiel ISO 45001 dans le cadre des engagements du CEA en termes de santé et de sécurité.

5) Assurances

En complément de l'article 38.2 des Conditions Générales d'Achat, le Titulaire est informé que les plafonds de garantie et franchises de la police Multirisque souscrite par le CEA pour le Centre de Marcoule sont :

	Plafond de garantie	Franchise par sinistre
Dommege de nature conventionnelle	120 000 000 €	600 000 €
Dommege de nature nucléaire	120 000 000 €	15 000 000 €

ANNEXE 2 : CLAUSES DE PROTECTION DES INFORMATIONS

Obligation de confidentialité :

Les informations et documents relatifs à l'exécution du présent marché n'ont pas vocation à être publics. Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Gestion des informations du CEA :

L'exécution du présent marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de défense, relèvent au CEA de la Diffusion Ordinaire (DO) ou qui sont protégées par la mention Diffusion Restreinte (DR).

➤ DIFFUSION ORDINAIRE

Les systèmes d'information traitant des informations de niveau Diffusion Ordinaire doivent respecter les mesures recommandées par l'ANSSI dans son Guide d'Hygiène Informatique et dans l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI lorsqu'elles sont identifiées comme sensibles.

➤ DIFFUSION RESTREINTE

Les informations et supports de niveau Diffusion Restreinte doivent faire l'objet des mesures de protection indiquées dans :

- L'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,
- L'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI.

Les échanges d'informations sensibles ou de niveau DIFFUSION RESTREINTE au format électronique doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un outil qualifié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et d'un engagement de l'utilisateur quant au respect des règles de sécurité informatique.

En application, le CEA a fait le choix de ZoneCentral/Zed de la société PRIM'X Technologies. Pour la sécurisation des transmissions électroniques avec le CEA, le titulaire peut faire l'acquisition, auprès de la société PRIM'X Technologies, d'une licence ZoneCentral ou télécharger le gratuitiel.

➤ Maîtrise des échanges et supports autorisés

Ces règles s'appliquent à tous les acteurs du marché, CEA, titulaire, co-traitant et sous-traitant.

	DIFFUSION RESTREINTE	DIFFUSION ORDINAIRE
Messagerie électronique	Conteneur chiffré*	Conteneur chiffré* peut être demandé quand la sensibilité le nécessite.
Plateformes web collaboratives CEA		
Zone de partage FTP fournie par le CEA		
En attachement visioconférence CEA	Sous réserve que l'usage du service soit autorisé par l'ASSI : Conteneur chiffré*	
Plateformes d'échange Internet « Cloud » (Dropbox, We Transfer, Google Drive, etc.)		
En attachement à un service externalisé de visioconférence (WebEx, etc.)		
Supports amovibles USB	Conteneur chiffré*. Les supports doivent être dédiés, marqués et enregistrés.	Conteneur chiffré* peut être demandé. Les supports doivent être dédiés. Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DR.
DVDrom ou CDrom	Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DR.	Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DO.
Connexion sur un réseau CEA d'un équipement appartenant au Titulaire	INTERDIT sauf si l'équipement est dédié, identifié, autorisé par l'ASSI et conforme à la PSSI du CEA.	

Système d'information :

Dans le cas où des informations du CEA doivent être traitées sur le système d'information du Titulaire, celui-ci doit être protégé par un antivirus efficace mis à jour régulièrement et l'accès aux informations restreint aux seules personnes ayant à les consulter et à les traiter, via un compte nominatif et un mot de passe robuste. Les clés USB et autres supports éventuels de sauvegarde ou de transfert doivent être identifiés et dédiés au marché.

Engagement de confidentialité :

Certaines prestations peuvent nécessiter la signature préalable d'un engagement de confidentialité par les salariés du titulaire. Le cas échéant, le CEA indiquera au Titulaire les prestations concernées par cette mesure.

Restitution des informations et supports :

A l'achèvement du marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent marché.

Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde.